

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 14 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Augne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 07 mars 2019

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
33	23	3	2	5

Pour	Contre	Abstention
26	0	0

Membres présents : BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, CHAUVERGUE Laurence, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LACOUTURIERE Michel, LEFEBVRE Frankie, LENOBLE Monique, LOURADOEUR Patricia, MENUCELLI Thierry, MUZETTE Thierry, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie, PONS Gérard, POURCHET Pierre, SERRU Marie Claire, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, TERRIER Gilles.

Suppléants avec voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : DEVAUX Nathalie donne pouvoir à LEFEBVRE Frankie, DUPUY Nathalie donne pouvoir à CHAUVERGUE Laurence, PERDUCAT Daniel donne pouvoir à FAYE Jean Pierre.

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : CHADELAUD Michel, PAQUET Laurent.

Absents : CAMBOU Stéphane, CHABANAT Christine, DOLLEY Alain, ROGER Edouard, SIMON Isabel.

Secrétaire de séance : PLAZANET Mélanie

ASSAINISSEMENT

Délibération n°22-2019 : Agence de l'Eau Loire-Bretagne / SPANC : autorisation de signer la convention de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat pour le programme de réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 3 octobre 2013 créant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à compter du 01/01/2014 ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne renouvelle son programme d'aide pour la réhabilitation groupée des ANC défaillants et prioritaires par des subventions aux particuliers éligibles.

Les travaux de mise en conformité des filières d'assainissement non collectif éligibles sont financés à hauteur de 30 % du montant des frais occasionnés par l'étude de sol et de filière et des travaux réalisés, dans la limite d'un coût plafond de 8 500 € TTC. La Communauté de Communes des Portes de Vassivière peut mobiliser les financements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre d'une opération groupée de mise en conformité sous maîtrise d'ouvrage privée.

Le nombre d'ANC réhabilités est estimé à 12 sur trois ans, soit un montant prévisionnel de travaux de 102 000 TTC €.

Durant ce programme, les obligations réciproques de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière et les maîtres d'ouvrages privés sont définies par la convention de partenariat jointe en annexe.

Pour les usagers volontaires, il s'agit de faire procéder aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif par une entreprise spécialisée, après approbation du projet par la Communauté de Communes des Portes de Vassivière. Un contrôle de réception des travaux sera réalisé par le service du SPANC pour établir la conformité de l'installation.

Au-delà de sa mission de contrôle et d'accompagnement des usagers, et après avoir dispensé la communication du programme aux usagers éligibles, la Communauté de Communes des Portes de Vassivière intervient en tant qu'organisme mandataire (administratif et financier) des participations financières de l'Agence de l'Eau afin d'en faire bénéficier les maîtres d'ouvrages privés.

Cette opération présente des avantages pour les particuliers (choix de l'entreprise, calendrier défini par le propriétaire dans la limite des dates butoirs fixées, implication dans le projet de mise en conformité) et pour la Communauté de Communes des Portes de Vassivière (pas de responsabilité relative à la maîtrise d'ouvrage, responsabilité des propriétaires).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, il est nécessaire que la convention de mandat, jointe en annexe, entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Communauté de Communes des Portes de Vassivière soit préalablement passée, celle-ci régissant le partenariat pendant la durée de l'opération.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- FACILITER la réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière,
- APPROUVER la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, présentée en annexe pour la mise en place du programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- APPROUVER la convention de partenariat entre la Communauté de Communes des Portes de Vassivière et les usagers volontaires,
- AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions mobilisables pour la réalisation des travaux éligibles à l'opération groupée de réhabilitation auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, et à les reverser aux usagers concernés

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 19 mars 2019

Le Président,
Jean Pierre FAYE

Acte rendu exécutoire le :

Publié le : 9 - MAI 2019



Communauté de Communes des Portes de Vassivière
3, rue de la Collégiale
87120 EYMOUTIERS
Le Président